

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du 16 décembre 2013**

Convocations adressées le 5 décembre 2013.

L'an deux mille treize le seize décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul BOUILLON Jean-Philippe, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, DESCHAMPS Pascal, M. PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, M. BEAUVAIS Jean-Pierre.

Absents excusés: M. AUGER Eric, Mme HERMAN Christine, LAMELET Alain.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : M. DESCHAMPS PASCAL.

Fixation des tarifs communaux pour l'année 2014

Tarifs des concessions

Le Conseil Municipal décide de réviser le tarif des concessions soit pour 2 mètres carré à compter du 1^{er} janvier 2014:

- 1) la concession cinquantenaire : 250 €
- 2) la concession trentenaire : 160 €

Superposition pour une troisième place : ½ tarif de la concession qui est à prévoir à l'achat de la concession. Caveau provisoire : Maintien de taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16^{ème} jour.

La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est fixée à 33 €.

Tarifs de la location de la salle polyvalente en 2014

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 soit :

- location pour une demi-journée hors week-end (après-midi ou soirée) : 30 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant de la commune : 123 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant hors commune : 195 €
- Forfait couverts avec le lave-vaisselle : 51 €

La salle polyvalente et le matériel mis à disposition doivent être rendus propres sinon des heures de nettoyage seront facturées à 20 € /l'heure.

Le tarif d'électricité est fixé à : HP : 0,174 €/KW – HC : 0,107 €/KW.

La caution déposée en garantie des dommages éventuels est fixée à 500 €.

Les contrats signés en 2013 pour 2014 suivront la hausse de fin 2013.

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % du prix de la location.

Pour les groupes de moins de 15 personnes qui organisent une réunion en demi-journée, il leur sera proposé d'utiliser la salle de la mairie à l'étage gratuitement.

Tarif de l'eau pour les consommations importantes

M. le Maire fait part de la nécessité de créer une tranche supplémentaire de tarif pour les consommations importantes d'eau du fait de la présence d'éleveurs sur la commune, il propose d'instaurer à partir de 301 m³ un tarif modéré. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose de fixer le prix à 0,85 € / m³ à partir du 301 m³ d'eau consommé.

Tarif de la restauration scolaire

Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu d'harmoniser les tarifs de la cantine scolaire entre toutes les communes du regroupement scolaire, aussi il est proposé de fixer le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2014 à 3,20 €/ enfant et à 4,5 €/ adulte.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter les tarifs proposés,

Et Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Présentation de divers devis

Stockage au bâtiment technique

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'élément de stockage au bâtiment technique, la proposition de la société SOPRAGGLO (spécialisé en produit béton) à Escles St Pierre (60220) s'élève à 4 170 € HT soit 4 987.32 € TTC pour 30 éléments en béton. Le Conseil Municipal accepte ce devis qui sera financé sur le budget agricole .De ce fait , il a lieu d'effectuer une décision modificative en prélevant la somme de 5 500 € sur la section de fonctionnement pour créer en section investissement le chapitre 21 et virer la somme de 5 500 € à l'article 2181 .

M. le Maire rappelle que les subventions au titre du Fonds départemental d'aides aux communes sont à solliciter début janvier.

Voirie communale

Monsieur le Maire présente le programme de travaux sur la voirie communale en 2014 la DDT a estimé les travaux de réfection à 15 562.50 € HT sur les hameaux du Moulin de l'Etang, de la Métairie et la rue de Fouleray. Le Conseil Municipal approuve ces travaux et sollicite du Conseil général une subvention au titre du FDAiC.

Columbarium

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, M. le Maire propose de consacrer un emplacement d'environ 2 X 30 m² au centre du nouveau cimetière pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Ce columbarium accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille.

Après examen de plusieurs modèles , le modèle de l'entreprise MEAZZA de Mundolsheim a été retenu soit un columbarium de deux caves en rosé de Senomes de 53 x 20,5 x 30 cm pour un montant de 9 690 € HT (déjà subventionné dans le cadre du FDAiC) et une stèle pour le jardin du souvenir , un banc et une table de cérémonie pour un montant global de 5 480 €, la préparation du sol en résine et granulat s'élève à 13 428.76 € HT.

Après l'exposé du Maire, Le conseil Municipal:

- approuve à l'unanimité la création d'un columbarium,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise MEAZZA pour un montant global de 28 598,76 €
- décide de demander une aide au conseil général dans le cadre du FDAiC pour la réalisation de ce projet d'investissement, une aide sur un montant de 10 450 € a déjà été accordée en 2012, de ce fait il a lieu de solliciter un complément d'aide sur 18 148 €.

Travaux de renforcement de la distribution d'eau à la sortie du réservoir de la chauvellerie

Dans le cadre du renforcement des canalisations d'eau sur la commune, M. Le Maire fait part de la nécessité de modifier la canalisation d'eau au pied du réservoir de la Chauvellerie et à la sortie du réservoir afin d'améliorer la distribution d'eau sur ce secteur et d'assurer la défense incendie ;

Des devis ont été sollicités auprès d'une entreprise qui intervient à l'intérieur du réservoir et une autre qui intervient à l'extérieur.

L'entreprise JOUSSE (53101 Mayenne) qui se charge de remplacer les canalisations intérieures et de modifier le fonctionnement de la surpression estime les travaux à 13 580 € HT et l'entreprise CHARLES TRAVAUX pour la mise en place de ventouse sur le réseau d'eau potable estime les travaux à 1 790 € HT soit une estimation pour un total de 15 370 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à lancer une procédure de marché en procédure adaptée,
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux de 20 % pour des travaux de renforcement dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2013/2015,
- sollicite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR programmation 2014 une aide au taux de 30 %.

Le Plan de financement s'établit ainsi :

- subvention du Conseil général :	3 074 €
- subvention DETR :	4 611 €
- Autofinancement :	<u>7 685 €</u>
TOTAL HT :	15 370.00 € HT

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Suite à la création d'une salle de restauration scolaire , il a lieu de prévoir et d'installer une cuisine dans ce bâtiment , il est prévu de disposer d'un office de réchauffage et de plonge selon la réglementation en vigueur .

Le devis de l'entreprise FRICOM (45140 St Jean de la Ruelle) s'élève à 13 483.30 €.

Le conseil Municipal approuve la fourniture et la pose d'un office de réchauffage.

Cette opération n'est éligible à aucune aide aussi le conseil municipal sollicite exceptionnellement une aide financière sur la réserve parlementaire de Mme Laure de la Raudière, députée d'Eure et Loir pour financer cette dépense indispensable pour le fonctionnement du bâtiment.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Aide financière parlementaire :	5 000 €
Autofinancement :	<u>8 483.30</u>
TOTAL HT :	13483.30 €

La commune s'engage à ne prévoir ces travaux avant la décision d'attribution de l'aide, ces investissements seront prévus au budget primitif 2014.

Demande de subventions pour le financement du réseau d'eaux usées et de la station d'assainissement collectif

M. le Maire expose le projet de réalisation d'une station de traitement pour l'assainissement collectif sur le bourg, vu l'avancement du dossier, le conseil est sollicité pour se prononcer sur la poursuite du projet. L'estimation réalisée par le bureau d'étude O-DIAG s'élève à 1 544 494.00 € HT répartie pour 1 007 595 € pour la création d'un réseau d'eaux usées, et pour 412 760 € pour l'implantation d'une station d'épuration de 500 EH à cela il a lieu d'ajouter 124 139.70 € pour les frais annexes liés à la maîtrise d'œuvre, à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZP 75 pour 1,4 ha, des frais de notaire, de géomètre et les indemnités d'éviction. Le Conseil Municipal charge le Maire d'engager les négociations pour cette acquisition.

Malgré le taux de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 35 %, il ressort des prévisions financières que la commune ne peut assurer seule le financement complémentaire.

En conséquence, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite une aide de l'Etat et du conseil général :

- approuve la poursuite de la réflexion sur ce dossier,
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DETR
- sollicite auprès du Conseil Général une enveloppe d'aide exceptionnelle au taux de 20 % dans le cadre des aides aux communes sollicite auprès des parlementaires une subvention au titre des « travaux divers d'intérêt local »

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Loir

La commission Locale de l'eau a adopté son projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin versant du Loir, ce document de planification fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après discussion, les conseillers ne sont pas en mesure de se prononcer sur ce projet.

Questions diverses et informations

Renouvellement du contrat unique d'insertion

- Monsieur le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion pour un poste d'agent d'entretien des espaces publics à durée déterminée de 12 mois renouvelable d'une durée de 20 heures/semaine dans le cadre d'un contrat unique d'insertion se termine le 23 janvier 2014, il est proposé à la commune de renouveler ce contrat sur 12 mois.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte dans le cadre de l'annualisation des horaires pour répondre aux besoins importants de main-d'œuvre au

printemps et été et autorise M. le Maire de renouveler à compter du 24 janvier 2014 et à signer avec Mme PICHOT Hélène un contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine pour 12 mois en CUI (fin le 23/01/2015) et de conclure une convention (entre l'état, l'employeur et le salarié) avec pôle emploi en fixant les actions à mettre en œuvre et le montant de l'aide.

Indemnités de Conseil au comptable du trésor

Le Conseil Municipal attribue au Receveur Municipal de BROU des indemnités de Conseil, il a lieu de choisir le taux des indemnités de Conseil des receveurs visées à l'article 4 du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil de l'année 2013 s'établit à 402.86 €, le Conseil Municipal fixe le taux à 20 % soit une indemnité brute de 80,57 € à M. Desfriches. De ces indemnités seront déduites la CSG et RDS.

Investissement avant le vote du budget 2014 de la commune et du budget de la distribution de l'eau potable.

Jusqu'à l'adoption des budgets 2014, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents à la dette. Le Conseil Municipal donne son autorisation pour appliquer ce dispositif.

Remboursement de frais

M. HUET Jean-Paul, adjoint a acheté des guirlandes tube pour le sapin de Noël d'un montant de 109.98 €, il a lieu de le rembourser suite à la présentation de la facture de GIFI de Nogent le Rotrou. Le Conseil Municipal accepte.

Distribution des bons d'achat

Comme les années précédentes, il est décidé d'offrir un bon d'achat de 20 € et une demi-bouteille de champagne aux personnes seules et une bouteille aux couples. Ils seront distribués directement par les élus le samedi avant Noël. Les conditions d'octroi de ce colis sont : être âgé(e) de + de 70 ans, en résidence principale sur la commune, être présent(e) à son domicile en décembre et être inscrit(e) sur la liste électorale en 2013. Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux ; les familles ayant eu au moins une naissance en cours d'année 2013 seront félicitées, aussi il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € aux familles concernées et ayant répondu à l'invitation. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la distribution de bons d'achat de 20 € à l'attention des familles qui seront distribués à la cérémonie des vœux.

Renouvellement du contrat d'assistance technique et dépannage des installations pour la distribution de l'eau

Il est proposé de renouveler le contrat de services pour assurer la surveillance et le dépannage des équipements de forage, de la station de pompage et traitement du Boulay ainsi qu'une

mission d'assistance technique à l'exploitation du forage et des réservoirs ainsi qu'une visite technique de surveillance annuelle pour un montant de 1 030 € HT/ an.

Durant l'année 2013, les élus ont été satisfaits de ce soutien technique, c'est pourquoi le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Cession de fonds de commerce et attribution du bail commercial

Suite à la délibération N°2011031 du 18 juillet 2011, des repreneurs se sont présentés pour la reprise du commerce communal.

Monsieur le Maire rappelle le nom des candidats retenus par les élus lors de la rencontre avec différents candidats : M. et Mme ALLIGNE Blandine et Cyril.

De ce fait, le conseil Municipal :

- approuve l'attribution du bail commercial sis 2 rue d'Illiers et de la cession du bail commercial à M. et Mme ALLIGNE Blandine et Cyril compter du 1er mars 2014,
- autorise M FAUQUET Joël à signer le bail commercial pour un montant de 570 € HT mensuellement pour la location du commerce et des dépendances,
- à céder la cession des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce pour un montant de 10 000 €,
- d'effectuer la mutation pour l'exploitation de la licence IV de débit de boissons appartenant à la commune en faveur de M. et Mme ALLIGNE Blandine et Cyril.

Modification des horaires de l'adjoint technique chargé de l'entretien et du transport scolaire

Vu la délibération du 25 septembre 2019,

Considérant la modification du temps travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en raison de l'augmentation des jours d'école avec la semaine à 5 jours.

Le Maire propose à l'assemblée ;

La modification de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe , permanent à temps non complet à raison de 30.58 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2014 dont le temps de travail est organisé dans le cadre annuel suivant.

A l'unanimité :

- Accepte de modifier le temps de travail à raison de soit 30 h 58 mn à compter du 1^{er} janvier 2014
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

La séance est levée à 23 h 50.